

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DES
ALPES-MARITIMES**
service environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement

SARL COMPACTAGE ANTIBOIS
2315, Chemin de Saint Bernard - La Bécassière - Porte 17 - 06220 Vallauris

Arrêté préfectoral complémentaire
relatif au renouvellement de l'agrément n° PR 060011 D

N° 14322

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I, notamment ses articles L. 516-1, L. 541-22, R. 512-31, R. 515-37 et R.516-1 ;
- VU le code de l'environnement, livre V, titre IV, notamment ses articles R. 543-153 à R.543-171 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage;
- VU l'arrêté préfectoral n° 11582 du 14 avril 1998 autorisant la SARL COMPACTAGE ANTIBOIS à exploiter une installation de démontage de véhicules hors d'usage à Vallauris, 2315, Chemin de Saint Bernard - La Bécassière - Porte 17 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2007 portant agrément n° PR 06 00011 D pour une durée de six ans de la SARL COMPACTAGE ANTIBOIS sise 2315, Chemin de Saint Bernard - La Bécassière -Porte 17, à Vallauris, pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2013 prorogeant l'agrément susvisé pour une durée de deux mois ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 prorogeant l'agrément susvisé pour une durée d'un mois ;
- VU la demande en date du 15 octobre 2012 de la COMPACTAGE ANTIBOIS en vue d'être à nouveau agréée pour l'exploitation de son installation de démontage et de dépollution de véhicules hors d'usage 2315, Chemin de Saint Bernard - La Bécassière - Porte 17, à Vallauris ;
- VU l'engagement en date du 8 octobre 2012 de la SARL COMPACTAGE ANTIBOIS à respecter les obligations du cahier des charges mentionnées dans l'arrêt ministériel susvisé du 2 mai 2012 ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 12 avril 2013 ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 3 mai 2013 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement d'agrément présentée par la SARL COMPACTAGE ANTIBOIS comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article R.515-37 du code de l'environnement et à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1 :

La SARL COMPACTAGE ANTIBOIS est agréée pour effectuer le démontage et la dépollution des véhicules hors d'usage sur le site qu'elle exploite 2315, Chemin de Saint Bernard - La Bécassière - Porte 17 - 06220 Vallauris.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

La SARL COMPACTAGE ANTIBOIS est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 3 :

La SARL COMPACTAGE ANTIBOIS est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation, le numéro de son agrément et sa date de fin de validité.

Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Nice :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où la présente décision lui a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 5 :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Vallauris où il pourra être consulté;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Vallauris pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité étant dressé par les soins du maire;
- le même extrait sera en outre, affiché par le pétitionnaire dans son établissement;
- un avis est inséré par les soins du préfet des Alpes-Maritimes et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le Chef de Groupe de l'Unité Territoriale des Alpes-Maritimes de la DREAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie est notifiée au sous-préfet de Grasse, au maire de Vallauris et à la SARL COMPACTAGE ANTIBOIS.

Fait à Nice, le 11 JUIN 2013
Le Secrétaire Général
DRM-D 3141

